



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 JUILLET 2017**

Le Conseil municipal convoqué le **26 juin 2017** s'est réuni en séance ordinaire le **3 juillet 2017** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

**Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire**

**Secrétaire élue : Mme Mylène LAURENT**

**Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, M. François DUPERRAY, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Mylène LAURENT, Mme Solange CELLE et M. Franck DISDIER**

**Absents représentés :**

**Mme Marie-Christine PERRODON ayant donné pouvoir à Mme Lidia LEITAO**

**M. Romain POULARD ayant donné pouvoir à Mme Laura GAUTIER**

**M. Yacine KARAZ ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE**

**Mme Najet AERNOUT ayant donné pouvoir à Mme Solange CELLE**

**M. Michel FORGIARINI ayant donné pouvoir à M. Franck DISDIER**

**Absents excusés : M. Véli KARADAG et Mme Karine RACINOX**

**Absents : M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE et Mme Dalila WENDLING**

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h. Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, il nomme Mme LAURENT secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

**ORDRE DU JOUR**

**Procès-verbal de la séance du 29 mai 2017**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 29 mai 2017.

**Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)**

- DGS17-14 du 02-06-2017. Don d'une robe réalisée à partir de tissus locaux de Mesdames Antonella et Lorena FANTOZZI, stylistes italiennes, pour une valeur estimée à 1 600 €

- DGS17-15 du 19-05-2017. Mapa fourniture de titres-restaurant pour les personnels de la Ville et du CCAS de Tarare (lot n°1 d'un montant de 95 000 € TTC/an et lot n°2 d'un montant de 3 000 € TTC/an, avec la société UP)
- DGS17-16 du 29-05-2017. Mapa travaux étanchéité de la toiture inférieure de la salle des fêtes (lot n°1 d'un montant de 57 616,92 € TTC pour la tranche 2017 et d'un montant de 64 505,52 € TTC pour la tranche 2018 avec APC Etanch Grand Lyon 69330 Pusignan et lot n°2 d'un montant de 29 744,40 € TTC avec Silex Hitze 38540 Grenay)
- DGS17-17 du 01-06-2017. Mapa travaux d'aménagement des espaces publics de la Plata, phase n°1 (lot n°1 d'un montant de 1 431 735,42 € TTC avec Eiffage route centre-est 69490 Pontcharra-sur-Turdine et lot n°2 d'un montant de 466 567,94 € TTC avec Iverde 69730 Genay)
- DGS17-18 du 12-06-2017. Mapa prestations techniques pour la saison culturelle 2017-2018 (lot n°1 d'un montant de 18 367,20 € TTC avec MKPLUS 69530 Brignais et lot n°2 d'un montant de 1 549,99 € TTC avec les Pianos Vulpas 69770 Montrottier)
- DGS17-19 du 07-06-2017. Tarifs municipaux pour la saison culturelle 2017-2018

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

### **N°1 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes à l'exception des régies de recettes et d'avances qui peuvent être mises en place dans les conditions prévues par le décret du 29 décembre 1997.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par une réduction ou une annulation du titre, la remise gracieuse de la dette accordée par la collectivité ou l'admission en non-valeur de la créance.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la Ville vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

C'est dans ce cadre que le comptable public assignataire a adressé à la Ville :

- 8 admissions en non-valeur de produits devenus irrécouvrables de 2012 relatifs au budget principal de la Ville pour un montant total de 469,20 € pour la raison suivante : surendettement (location de garage)
- 1 admission en non-valeur de 176,20 € de 2013 pour la raison suivante : surendettement (cantine scolaire)
- 7 admissions en non-valeur de 652,21 € de 2010, 2011, 2012, 2013 et 2016 pour la raison suivante : combinaison infructueuse d'actes (droits de voirie, ouvrages médiathèque non rendus et périscolaire).

La commission finances et administration générale réunie le 28 juin 2017 a rendu un avis favorable sur ce rapport.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur l'intégralité des produits irrécouvrables, pour un total de 1 297,61 €, établis par le comptable public de Tarare et autorise que la dépense soit imputée à l'article 6541 «Créances admises en non-valeur» du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2017.

## **N°2 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2017**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, explique qu'une décision modificative n°1 du budget principal est proposée afin d'ajuster les crédits votés en mars 2017 au regard de l'exécution du budget.

En investissement, il s'agit d'une régularisation liée au refinancement de deux emprunts (différence entre le montant des deux emprunts renégociés de la Banque populaire, 755 000 €, et le montant du nouvel emprunt auprès de la Banque postale, 742 175 €) qui constate la diminution du capital. Cette opération est neutre pour la trésorerie, le montant étant identique en dépenses et en recettes.

En fonctionnement, les inscriptions correspondent à des actions politique de la ville (pass mobilité jeunes, animations socio-culturelles pour les 16-25 ans...).

La commission finances et administration générale réunie le 28 juin 2017 a rendu un avis favorable sur cette proposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2017 suivante :

### INVESTISSEMENT

IMPUTATIONS			Libellé	Dépenses en euros	Recettes en euros
1641	01	041	EMPRUNT EN EUROS	12 825,00	
166	01	041	REFINANCEMENT DE LA DETTE		12 825,00
				12 825,00	12 825,00

### FONCTIONNEMENT

IMPUTATIONS			Libellé	Dépenses en euros	Recettes en euros
6042	52051	011	AUTRES PRESTATIONS SERVICES	9 370,00	
60628	52051	011	AUTRES FOURNITURES	630,00	
74718	52051	74	PARTICIPATION ÉTAT AUTRES		5 000,00
74751	52051	74	PARTICIPATION GFP DE RATTACHEMENT		5 000,00
6042	52052	011	AUTRES PRESTATIONS SERVICES	15 000,00	
74718	52052	74	PARTICIPATION ÉTAT AUTRES		8 000,00
74751	52052	74	PARTICIPATION GFP DE RATTACHEMENT		2 000,00
6042	52053	011	AUTRES PRESTATIONS SERVICES	4 000,00	
74718	52053	74	PARTICIPATION ÉTAT AUTRES		4 000,00
7391172	01	014	DÉGRÈVEMENT DE TAXE HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS	7 000,00	
673	820	67	TITRES ANNULÉS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS	20 000,00	
022	01	022	DÉPENSES IMPRÉVUES DE FONCTIONNEMENT	-20 000,00	
6419	0203	013	REMBOURSEMENT SUR RÉMUNERATION DE PERSONNEL		12 000,00
				36 000,00	36 000,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				<b>48 825,00</b>	<b>48 825,00</b>

### **N°3 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SEMCODA POUR 16 PAVILLONS, LES TERRASSES DE MONTAGNY, TRANCHE 2**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, informe que la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (Semcoda) réalise la tranche 2 de l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 16 pavillons, les Terrasses de Montagny, à Tarare.

Un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 2 314 300 € est sollicité par la Semcoda auprès de la Banque postale pour ce projet. Ses caractéristiques sont reprises dans une convention, les principales étant les suivantes :

- montant : 2 314 300 €
- durée totale : 25 ans
- taux d'intérêt : phase de mobilisation : EONIA post-fixé + 0,66 % pendant 24 mois (du 15-09-2017 au 15-09-2019) ; phase d'amortissement : Livret A Postfixé + 1,00 % pendant 23 ans (du 15-09-2019 au 15-09-2042) avec 5 ans de différé d'amortissement puis 18 ans d'amortissement constant
- commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt
- commission de non utilisation : 0,15 %.

La Banque postale subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires de l'emprunt d'un montant total de 2 314 300 € soit garanti par la Commune de Tarare à hauteur de 100 %.

Aussi, par courrier du 30 mai 2017, la Semcoda a sollicité la Ville de Tarare pour obtenir cette garantie d'emprunt.

La commission finances et administration générale réunie le 28 juin 2017 a rendu un avis favorable sur cette demande de garantie d'emprunt.

M. le MAIRE rappelle que la Ville a déjà accordé il y a quelques mois sa garantie pour l'emprunt souscrit pour la première tranche, d'un montant de 2 280 100 €.

Mme CELLE sollicite un détail des garanties d'emprunt.

Pour lui répondre, M. le MAIRE communique les données suivantes : 43 garanties d'emprunt (dont celle pour la construction de la résidence seniors) ; capital restant dû : 20 491 884 € ; taux moyen ; 1,98 ; durée résiduelle : 25 ans. La Ville est en-deçà de sa capacité de garantie. Il souligne par ailleurs que les porteurs de projet concernés ont une solidité financière importante.

Mme CELLE s'enquiert de l'avancement du projet de la résidence pour personnes âgées, rue de Verdun.

M. le MAIRE rappelle la délibération prise en janvier et l'accord verbal avec les trois riverains pour qu'ils retirent leur recours contre le permis de construire de la Semcoda. Des garanties ont été apportées et le dossier est actuellement chez les avocats de chacune des parties. Ce recours a fait perdre plus de 18 mois sur le projet qui comprend 54 logements. 45 demandes ont déjà été répertoriées ce qui en démontre l'intérêt et l'utilité sociale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 %, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre de la lettre d'offre du 19 mai 2017 signée entre la Semcoda et la Banque postale le 22 mai 2017 ; déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ; reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit dans le présent engagement et par ailleurs

être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ; dit qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée (le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.) ; dit que la garantie est conclue pour la durée du prêt augmenté d'un délai de trois mois ; s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire enfin autorise M. le Maire à signer la convention fixant les modalités d'exécution de cette garantie d'emprunt.

#### **N°4 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BONHEUR ET BIEN-ÊTRE**

Mme CELLE, intéressée par l'affaire (membre du conseil d'administration de l'association Bonheur et bien-être), ne prend part ni au débat ni au vote.

M. DUPERRAY, adjoint délégué aux solidarités et à la cohésion sociale, rappelle que la compétence générale de la commune permet d'accorder des subventions aux associations pour la mise en œuvre d'actions présentant un intérêt local. Pour cela, une convention traduisant la volonté de la Ville de Tarare de soutenir le monde associatif et de répondre à ses besoins de manière concrète peut être passée avec l'association bénéficiaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal une convention de partenariat avec l'association Bonheur et bien-être (BBE) pour la période 2017-2019.

La convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, au cours de la période 2017 à 2019, des actions conduites par l'association en direction des personnes âgées de Tarare notamment la gestion des foyers-logements et des activités visant à leur apporter du bien-être.

À cet effet, elle fixe les modalités de la participation de la commune d'un montant de 19 000 € annuels à leur financement.

La commission finances et administration générale réunie le 28 juin 2017 a rendu un avis favorable sur ce projet de convention.

M. le MAIRE souligne la très forte implication de BBE en faveur des personnes âgées de Tarare notamment avec les foyers-résidences construits dans les années 70. Cette convention, soutien financier sur trois ans renouvelables, lui apportera plus de sérénité en matière budgétaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre la Ville de Tarare et l'association Bonheur et bien-être et autorise M. le Maire à la signer ainsi que les documents afférents.

#### **N°5 : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION BONHEUR ET BIEN-ÊTRE POUR 2017**

Mme CELLE, intéressée par l'affaire (membre du conseil d'administration de l'association Bonheur et bien-être), ne prend part ni au débat ni au vote.

M. DUPERRAY, adjoint délégué aux solidarités et à la cohésion sociale, rappelle que, par délibération du Conseil municipal du 6 mars 2017, une subvention de 12 250 € a été attribuée à l'association Bonheur et bien-être.

Par ailleurs, une convention de partenariat, adoptée en cette séance, prévoit de verser une subvention de 19 000 € pour 2017 à cette association.

Aussi, il est proposé de verser un complément de 6 750 €.

La commission finances et administration générale réunie le 28 juin 2017 a rendu un avis favorable sur l'attribution de cette subvention complémentaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, alloue une subvention complémentaire de 6 750 € à l'association Bonheur et bien-être pour l'année 2017.

M. le MAIRE informe de travaux engagés par BBE sur les foyers (isolation et intérieur), travaux indispensables mais lourds et sûrement difficiles à vivre pour les résidents.

### **N°6 : DÉMARCHE DE MÉCÉNAT**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, indique que le Conseil municipal souhaite renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville de Tarare.

Dans ce cadre, il est reconnu que le développement d'une politique culturelle forte fait partie des facteurs qui améliorent à la fois l'attractivité et l'image d'une ville comme la cohésion sociale en son sein.

C'est avec cet état d'esprit que, lors de la séance du 25 janvier 2016, le Conseil municipal a validé les études de l'avant-projet définitif (APD) de la réhabilitation du théâtre. Les travaux sont actuellement en cours et respectent le calendrier prévisionnel pour une ouverture au public à l'automne 2018.

La Ville de Tarare va doter cet outil des moyens nécessaires pour qu'il accueille des spectacles de qualité tout au long de l'année. Ces spectacles demeureront à la fois populaires et exigeants, comme lors des programmations culturelles précédentes, afin de permettre à tous les Tarariens et habitants du territoire de bénéficier d'une large gamme de spectacles.

Les services travaillent actuellement en lien avec l'ensemble des collectivités qui ont accompagné la Ville (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département du Rhône, communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien) pour formaliser des partenariats qui renforceront les moyens, la visibilité et l'attractivité du théâtre de Tarare.

Dans le même temps, et c'est l'objet de ce rapport, il vous est proposé de mettre en place une démarche de mécénat pour associer les partenaires privés à la future réussite populaire que sera le théâtre de Tarare.

Le mécénat offre l'opportunité de :

- soulager la dépense publique
- permettre de générer du développement et des actions innovantes sans budget supplémentaire
- favoriser les liens et passerelles entre le monde économique et la Ville de Tarare
- contribuer à la valorisation de l'action de la municipalité.

Le mécénat est défini comme « *le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ». « *Cette condition est remplie si l'œuvre revêt l'un des caractères suivants : philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine, concourant à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises, concourant à la défense de l'environnement naturel.* »

Le mécénat s'applique parfaitement aux domaines suivants qui seront couverts par la programmation culturelle mise en place dans le futur théâtre :

- diffusion du spectacle vivant (musique, danse, cinéma, cirque, théâtre...)
- soutien à la création contemporaine (arts plastiques, vidéo et numérique)
- diffusion de la littérature, de la langue et des connaissances scientifiques françaises
- actions conjuguant la culture avec d'autres domaines (environnement, égalité des chances, lutte contre toutes formes d'exclusion, santé...).

Dans le cadre du lancement de la démarche de mécénat, il vous est proposé de prévoir les outils administratifs nécessaires pour l'acceptation des dons par la Ville à savoir :

- une charte du mécénat
- un modèle de convention type à destination des entreprises.

La charte rappelle le cadre légal du mécénat pour que la Ville de Tarare puisse, en tant que collectivité investie de missions de service public, définir les grands principes devant gouverner ses relations avec ses mécènes, sécuriser la relation de mécénat et s'assurer du respect de la réglementation en matière de marchés publics. Elle permet aussi d'énoncer que la Ville garde le contrôle sur l'intégralité du contenu, qu'elle s'engage à affecter les dons à une activité fléchée qui soit une « *activité d'intérêt général* ».

La convention fixe, dans les faits, les charges que s'imposeront à la fois le mécène et la Ville de Tarare.

La commission finances et administration générale réunie le 28 juin 2017 a rendu un avis favorable sur ce projet de démarche de mécénat.

M. le MAIRE dit que ce type de financement est encore assez atypique voire confidentiel pour les collectivités. Il souhaite le développer pour deux raisons : le mécénat s'inscrit dans la démarche de politiques innovantes mises en place par l'équipe municipale et il réduit les dépenses publiques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la démarche de mécénat ainsi que la charte du mécénat et le modèle de convention type.

#### **N°7 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle la délibération du 12 décembre 2016 attribuant le marché public de maintenance des installations thermiques à la société Engie Cofely.

Il est proposé un avenant n°1 applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et dont l'objet porte sur :

- la suppression de la maintenance sur le bâtiment les serres
- l'ajout de trois sites soumis à l'intéressement (salle des fêtes, complexe AST et gymnase des trois Vallées).

La commission d'appel d'offres (CAO) a rendu un avis favorable en date du 27 juin 2017 sur ce projet d'avenant.

M. le MAIRE indique que, dans le cadre de sa politique de développement durable et d'économie budgétaire, a été mis en place avec le prestataire un contrat avec intéressement. Comme cela fonctionne bien, ce contrat est étendu à trois autres sites.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au marché de maintenance des installations thermiques de la Ville, conclu en décembre 2016, et autorise M. le Maire à le signer.

#### **N°8 : AVENANT N°1 AU LOT N°2 GROS ŒUVRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU THÉÂTRE MUNICIPAL**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que le lot n°2 gros œuvre pour la réhabilitation du théâtre municipal a été passé avec l'entreprise BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR SAS en août 2016 pour un montant de 2 249 200,80 € TTC.

En cours d'exécution des travaux de démolition, il est apparu des aléas auxquels il est nécessaire d'apporter des solutions.

Le coût de ces travaux complémentaires qui font l'objet de l'avenant n°1 se décompose comme suit :

Reprise sous-œuvre	14 767,35 €
Gunitage maçonnerie pierre murs latéraux	6 165,00 €
Dalle BA sur carreaux	3 979,15 €
Dallage complémentaire caveau	19 879,97 €
Gunitage talus cadre scène	3 420,00 €
Engravures ascenseurs	1 750,32 €
Moins-value durcisseur fosse tribune	- 1 213,65 €
TOTAL HT	48 748,14 €
TVA à 20 %	9 749,63 €
TOTAL TTC	58 497,77 €

La commission d'appel d'offres (CAO) a rendu un avis favorable en date du 27 juin 2017 sur ce projet d'avenant.

M. SERVAN précise que les travaux complémentaires sont liés au terrassement, à l'adaptation au terrain et à des reprises en sous-œuvre notamment sur les ailes latérales du théâtre.

M. le MAIRE explique que, comme souvent dans la réhabilitation d'un bâtiment ancien, des aléas apparaissent. Dans le cas présent, il sont limités à 0,84 % du coût du projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au lot n°2 - gros œuvre - du marché de travaux pour la réhabilitation du théâtre municipal, les crédits correspondants étant inscrits en section d'investissement du budget principal et autorise M. le Maire à le signer.

**N°9 : ATTRIBUTION DU LOT N°8 MENUISERIES INTÉRIEURES – AGENCEMENT – MOBILIER DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU THÉÂTRE MUNICIPAL SELON LA PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLE**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, explique que l'entreprise MAUDOUX-PERRIN, retenue pour le lot n°8 menuiseries intérieures – agencement - mobilier du marché de travaux pour la réhabilitation du théâtre municipal, a été mise en liquidation judiciaire. Il donne lecture du courrier du 17 mai 2017 du liquidateur judiciaire indiquant que le contrat souscrit entre l'entreprise et la Ville ne sera pas poursuivi, et que par conséquent ce dernier est résilié.

M. SERVAN expose que les travaux de gros œuvre et de mise hors d'eau du bâtiment sont réalisés conformément au calendrier prévisionnel du chantier. La pose des menuiseries devant intervenir à compter de septembre 2017, l'inexécution de ce lot empêcherait la mise hors d'air de la construction en période sujette aux intempéries ayant pour conséquence un risque de désordre sur ladite construction et des retards préjudiciables à toutes les entreprises sur le chantier.

Il précise ensuite que cette défaillance du titulaire du marché, ayant des conséquences graves pour l'opération en cours de réalisation, résultant de circonstances imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur et n'étant pas de son fait, et incompatibles avec les délais exigés par les procédures ordinaires de passation des marchés, justifie l'application de l'article 30-I-1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à recourir à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, compte tenu l'urgence impérieuse de la situation.

Aussi, l'entreprise COULEUR AGENCEMENT, ayant été classée seconde à l'issue de la procédure initiale d'appel d'offres conduite en avril 2016, a été recontactée et sollicitée pour se substituer à l'entreprise défaillante. Il est donc proposé de retenir la société COULEUR AGENCEMENT pour la réalisation de ces travaux dans les meilleurs délais évitant d'entraîner de la sorte tous désordres et retards sur le chantier en cours d'avancement.

La commission d'appel d'offres (CAO) a rendu un avis favorable en date du 27 juin 2017 sur l'attribution du lot n°8.

M. le MAIRE indique que la défaillance d'une entreprise est un autre aléa d'un chantier et que cette procédure négociée permet de ne pas perdre de temps sur ce chantier.

À la question de Mme CELLE pour savoir si l'entreprise MAUDOUX-PERRIN a déjà commencé à travailler, M. le MAIRE répond par la négative.

M. le MAIRE précise que COULEUR AGENCEMENT, classée 2<sup>e</sup> lors de l'appel d'offres, propose des compétences techniques équivalentes. Le différentiel est au final de 7 838 € compte tenu des options supplémentaires (banque d'accueil, meubles pour les loges...) intégrées (165 377 € HT pour la première entreprise et 183 905 € HT pour la deuxième).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article 30-I-1<sup>o</sup> du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le lot n°8 - menuiseries intérieures - agencement - mobilier - du marché de travaux pour la réhabilitation du théâtre municipal, à l'entreprise COULEUR AGENCEMENT pour un montant de 183 905,58 € HT et autorise M. le Maire à signer le marché et tout document s'y rapportant.

#### **N°10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 29 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et d'un poste d'ingénieur principal à temps complet et approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

#### **N°11 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, notamment en vue de l'ouverture d'une classe à la maternelle Voltaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création de :

- deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Ces agents viendront en renfort des agents du service espaces verts. Il est précisé que la rémunération des agents sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, échelle C1
- quatre emplois non permanents à temps non complet (12 heures hebdomadaires) dans le grade d'adjoint technique pour l'année scolaire 2017-2018 (en dehors des vacances scolaires). Ces agents assureront diverses interventions éducatives pendant le temps périscolaire auprès des enfants des écoles primaires. Il est précisé que la rémunération des agents sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, échelle C1
- deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'Atsem principal de 2<sup>e</sup> classe pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour assurer, en renfort du personnel déjà en place dans l'école, l'assistance au personnel enseignant et l'entretien des locaux. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Atsem principal de 2<sup>e</sup> classe, échelle C2
- un emploi non permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) dans le grade d'adjoint d'animation pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour assurer diverses missions

d'animation. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, échelle C1

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation pour quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour assurer diverses missions d'animation. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, échelle C1

- un emploi non permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) dans le grade d'adjoint d'animation pour quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour assurer diverses missions d'animation. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, échelle C1,

les crédits correspondants à ces emplois étant inscrits au budget.

## **N°12 : CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que le dispositif contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La Ville de Tarare peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Une aide financière de l'État est versée à la collectivité. Celle-ci est exonérée d'une partie des charges patronales.

La prescription des CUI-CAE est placée sous la responsabilité de pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil départemental ou de la mission locale.

Ce rapport est présenté sous réserve des textes régissant ce type de contrat au 1<sup>er</sup> septembre 2017 c'est à dire en fonction des quotas attribués au niveau national, comme le précise M. le MAIRE.

Mme CELLE questionne sur le terme : agent des écoles maternelles.

M. TRIOMPHE répond qu'il s'agit d'un agent technique des écoles pour la maternelle Voltaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée un poste d'agent d'entretien à raison de 30 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ; crée un poste d'agent des écoles maternelles à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 (Il est précisé que la rémunération sera fixée sur la base du Smic horaire multiplié par le nombre d'heures de travail. Les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget communal.) enfin autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions avec le prescripteur.

## **N°13: RENOUELEMENT DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, expose au Conseil municipal que, pour faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans, sans qualification ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, la collectivité peut recruter des agents dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois au moyen d'un emploi d'avenir.

Le contrat de travail associé à l'emploi d'avenir est un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE, volet public du contrat unique d'insertion). Il s'agit donc d'un contrat de droit privé, conclu pour une durée déterminée, qui doit être précédé de la signature d'une convention individuelle tripartite signée entre la collectivité, l'agent et pôle emploi ou la mission locale agissant pour le compte de l'État ou le président du Conseil départemental pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active. Afin d'aider les personnes à la recherche d'un emploi à réaliser des actions de formation et à s'insérer dans le monde du travail, il est proposé que deux postes soient renouvelés dans le cadre d'emplois d'avenir au sein de la commune pour exercer les fonctions suivantes :

- un poste d'agent de médiation pour la navette scolaire à raison de 30 heures hebdomadaires pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- un poste d'animateur à raison de 35 heures hebdomadaires pour quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 afin de permettre à la personne actuellement en poste de terminer sa formation.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière fixée en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (Smic) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est prévu par un arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide d'État pour les emplois d'avenir. Cette aide s'élève à 75 % du montant brut du Smic.

Au titre de la conclusion d'un CAE, la collectivité est, de plus, exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires et de la taxe d'apprentissage.

Mme CELLE fait remarquer que, l'an dernier, le poste de médiation pour la navette était occupé par un CAE-CUI.

M. TRIOMPHE précise que l'âge intervient dans ces dispositifs contractuels et que, pour la période à venir, il est prévu un emploi d'avenir.

Pour répondre à Mme CELLE, M. TRIOMPHE indique que le contrat est établi sur une année civile et non pas sur l'année scolaire car l'agent exerce aussi des activités d'animation.

Mme CELLE sollicite une mise à jour du tableau récapitulatif des contractuels avec mention de la date d'échéance des contrats.

M. TRIOMPHE lui donne déjà le nombre des contractuels à ce jour : 23.

Sous réserve des textes régissant ce type de contrat au 1<sup>er</sup> septembre 2017,

le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le renouvellement des deux postes cités ci-dessus afin de permettre à la personne actuellement en poste de terminer sa formation, dans le cadre des emplois d'avenir ; autorise M. le Maire à signer les conventions préalables tripartites, les contrats d'accompagnement dans l'emploi et leurs éventuels avenants enfin ouvre les crédits correspondants au budget de l'année.

#### **N°14 : MISE À DISPOSITION DE L'ASSISTANT ARCHIVISTE RECRUTÉ PAR LA COR AUPRÈS DE LA VILLE DE TARARE – MISE À DISPOSITION DE CET ASSISTANT ARCHIVISTE AUPRÈS DES COMMUNES MEMBRES DE LA COR**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2015 et adopté par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2015. Il prévoit notamment la création d'un service commun archives et la mise à disposition de l'archiviste de la Ville de Tarare auprès de la COR et de ses communes membres, sur leur demande, afin de reconditionner et décrire le contenu des dossiers et élaborer leur classement, contrôler les versements et évaluer les dossiers en tant qu'archiviste et, au terme de leur délai de conservation, organiser l'élimination des dossiers sans valeur archivistique. L'archiviste a aussi un rôle de conseil pour l'achat de matériel de reconditionnement et en matière immobilière (gestion des locaux et des espaces de stockage) et pour la préservation (incendie, vandalisme...). Il est précisé que 50 % du temps de travail de l'archiviste reste consacré à la Ville de Tarare.

Face aux nombreuses sollicitations des communes membres de la COR et du temps prévisible à passer pour effectuer le travail, la COR souhaite recruter pour une durée de six mois qui pourra être reconduite, pour la même durée, dans la limite de deux fois un assistant archiviste contractuel. Cet agent serait mis à disposition de la Ville de Tarare qui ensuite le remettrait à disposition des communes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la mise à disposition de l'assistant archiviste contractuel de la COR à la Ville de Tarare ensuite mis à disposition des communes membres de la COR et ce, dans le cadre du service commun archives ; approuve les projets de convention qui définissent les conditions administratives et financières de la mise à disposition enfin autorise M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

#### **N°15 : CONVENTION ACCUEIL DE BÉNÉVOLES DANS LE CADRE DU PASS MOBILITÉ JEUNES**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que des particuliers peuvent être amenés à apporter leurs concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Dans le cadre du pass mobilité jeunes qui propose aux jeunes de 18-21 ans un financement du permis de conduire, plusieurs jeunes vont intervenir pour un chantier solidaire du 10 au 13 juillet 2017 pour 28 heures chacun auprès des services techniques de la Ville de Tarare.

Ces jeunes auront pour mission de participer à divers travaux d'entretien des espaces publics.

Un projet de convention fixe les conditions de présence et d'activité des jeunes bénévoles.

M. le MAIRE dit que le problème de mobilité est un problème récurrent pour accéder à l'emploi notamment pour les jeunes. C'est une opération gagnant-gagnant : un accompagnement financier et social avec en contrepartie la participation à un chantier solidaire auprès des bailleurs sociaux et des services techniques municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention accueil de bénévoles dans le cadre du pass mobilité jeunes et autorise M. le Maire à signer une convention avec ces personnes telle que prévue dans le modèle.

#### **N°16 : CRÉATION ET DÉSIGNATION DE LA COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES (CRAPE)**

Mme LEITAO, intéressée par l'affaire (commerçante dans le linéaire considéré), ne prend part ni au débat ni au vote.

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, expose que, dans le cadre des travaux d'embellissement du centre-ville et de requalification de la Nationale 7 qui débiteront en fin d'année 2017, la Ville de Tarare souhaite créer une commission de règlement amiable des préjudices économiques (Crape) liés à ce chantier afin de proposer au Conseil municipal des accords transactionnels en cas de préjudices subis par les commerçants et professionnels riverains.

Cette commission instruira les demandes d'indemnisations des commerçants et professionnels inclus dans le périmètre des travaux à savoir sur le tracé de la Nationale 7 compris entre la place Collio et le boulevard Robert-Michon.

Sa composition sera la suivante :

- le Maire ou son représentant, qui présidera la Crape
- cinq représentants du Conseil municipal de Tarare (élu à la représentation proportionnelle au plus fort reste)
- un représentant de l'association des commerçants de la ville de Tarare
- le trésorier payeur de la ville de Tarare
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon
- un représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône
- un expert-comptable désigné par le Maire.

La commission procédera à l'instruction des dossiers déposés, ainsi qu'à l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil municipal, si nécessaire, pour les commerces et professionnels installés dans le périmètre des travaux. Il est souligné que cette commission ne prendra aucune décision et produira seulement des avis consultatifs.

Lors de sa première séance, la commission arrêtera son règlement intérieur conformément à la présente délibération, précisant les modalités d'indemnisation et la procédure de saisine. Une date de première recevabilité des dossiers sera retenue, en considérant que l'instruction et la constitution définitive de préjudice ne pourront être effectives qu'à l'issue des travaux concernés. Dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable, la commission pourra requérir des expertises techniques et financières.

*In fine*, la décision d'indemnisation définitive qui pourrait en découler appartiendra au seul Conseil municipal.

N'ayant pas reçu de réponse à la demande de proposition de nom pour la liste *Avec vous pour Tarare aujourd'hui et demain*, M. le MAIRE, après avoir répété les objectifs et le fonctionnement de la Crape dont le travail commencera en 2018, sollicite Mme CELLE. Mme CELLE se porte finalement candidate pour être membre de cette commission.

M. le MAIRE devance la question de M. DISDIER sur la représentation proportionnelle au plus fort reste, c'est-à-dire en fonction du nombre de conseillers municipaux ; ce qui induit que, pour l'opposition, seule la liste *Avec vous pour Tarare aujourd'hui et demain* dispose d'un siège.

M. DISDIER ne trouve pas ce mode de désignation démocratique.

M. le MAIRE rappelle le cadre légal ainsi que sa volonté de travailler en toute transparence : la commission rend un avis consultatif et le Conseil municipal décide.

M. le MAIRE veut une concertation exemplaire avec les services de l'État, les riverains et notamment les commerçants artisans qui seront impactés par les travaux (début fin de l'année). Un sondage a par exemple été réalisé pour caler au mieux les dates d'intervention. Il est conscient que ce projet nécessaire et essentiel pour embellir la traversée de la ville, améliorer le cadre de vie (avis partagé par les commerçants) demandera du temps et entraînera des difficultés. C'est pour ces raisons qu'il propose la création de la Crape pour apporter une aide au commerce.

M. DISDIER interroge quant à la nomination et à la rémunération de l'expert-comptable.

M. le MAIRE indique qu'il désignera l'expert-comptable qui sera bénévole.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée la commission de règlement amiable des préjudices économiques (Crape) ; valide le fonctionnement de cette commission liée au périmètre de travaux de la requalification de la nationale 7 ; désigne, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des conseillers municipaux, les cinq représentants du Conseil municipal suivants, selon la représentation proportionnelle au plus fort reste : Philippe TRIOMPHE, Marie-Christine PERRODON, Antonio AGUERA, Jean-Marc BUTTY et Solange CELLE ; autorise M. le Maire à nommer par arrêté un expert-comptable afin de siéger à cette commission enfin autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N°17 : ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable rappelle au Conseil municipal que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 19 novembre 2013, qu'il a fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération du 30 juin 2015 et d'une deuxième modification approuvée par délibération du 9 novembre 2015.

M. SERVAN précise que l'intérêt d'engager une troisième modification est de faire évoluer le PLU afin de répondre à de nouvelles réalités concernant l'attractivité résidentielle et économique et afin de prendre en compte l'élaboration entre 2014 et 2015 d'un document stratégique, établi par la Ville de Tarare en partenariat avec l'Agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise, et avec les habitants, associations et institutions locales. Ce plan guide est conçu comme un schéma directeur, il définit les objectifs de renouvellement de l'image de Tarare et de requalification de son centre-ville sur un périmètre qui regroupe le cœur de ville commerçant, le centre historique et les quartiers péri-centraux. Plusieurs projets sont en cours et s'inscrivent dans ce cadre : requalification de la traversée de la nationale 7 en centre-ville, réhabilitation du théâtre municipal, rénovation urbaine du quartier de la Plata, étude du marché immobilier local et de ses capacités de développement.

La troisième modification du PLU vise donc à :

- l'adaptation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et la réécriture de certaines préconisations, d'une part pour intégrer les inflexions amenées dans les stratégies urbaines et politiques du projet de développement de la ville et d'autre part pour accompagner l'évolution des projets urbains en cours
- la réécriture de certaines parties du règlement du PLU après plusieurs années d'expérimentation et d'application. Il s'agit ici, après un retour d'expérience, d'adapter et de modifier certaines dispositions réglementaires difficilement applicables ou peu compréhensibles. Ces modifications auront également pour objet d'accompagner et de faciliter l'action des porteurs de projets. Cette modification portera également sur l'adaptation des emplacements réservés, approuvés en 2013, avec les projets actuels
- la mise en conformité du PLU avec de nouveaux documents législatifs et réglementaires, comme la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (exemple : suppression des coefficients d'occupation des sols (COS)) et l'ordonnance du 19 décembre 2013 (mise en ligne du règlement graphique sur le Géoportail de l'urbanisme, au format CNIG).

Les objectifs poursuivis n'ont pas pour conséquence de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Ainsi, et conformément à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme, il n'y a pas lieu d'engager une procédure de révision. Les évolutions à apporter au PLU relèvent du champ d'application de la procédure de modification, fixée par les dispositions combinées des articles L.153-31 et L.153-36 du Code de l'urbanisme.

En application de l'article R.104-8 du Code de l'urbanisme, la modification ne sera pas soumise à l'évaluation environnementale car elle ne permet pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a rendu un avis favorable sur ce rapport dans sa séance du 13 juin 2017.

Mme CELLE note qu'en septembre 2015, lors de la modification n°2, il était indiqué précisément les modifications sur les OAP (gare). Elle demande des détails pour la présente.

M. SERVAN et M. le MAIRE disent que l'ensemble du territoire de la ville est concerné et notamment le périmètre de l'OAP de la Providence. Une cinquantaine de modifications (levée des emplacements réservés...) seront présentées explicitement lors de l'enquête publique.

Le Conseil municipal prend acte de la décision de M. le Maire d'initier une procédure de modification du PLU ; prend acte, qu'en application de L.132-5 du Code de l'urbanisme, les services de l'État seront mis à disposition de la Commune, en tant que de besoin, pour la mise en œuvre de cette procédure de modification ; enfin prend acte des objectifs poursuivis par la modification et précisés ci-dessus.

Il est précisé que, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, avant l'enquête publique, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques et organismes suivants : les services de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'autorité organisatrice des transports, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral), la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien, le syndicat mixte du Beaujolais, porteur du schéma de cohérence territoriale, la chambre de commerce et d'industrie d'Auvergne-Rhône-Alpes, la chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône, la chambre d'agriculture du Rhône et le syndicat de rivières Brévenne-Turdine (Syribt).

## **N°18 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AU RAVALEMENT DE FAÇADES**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que, depuis 2010, la Ville a renforcé sa politique d'embellissement du centre-ville par une nouvelle charte des couleurs et par une politique de ravalement fondée sur des campagnes bisannuelles.

Chaque dossier est étudié en commission qualité urbaine réunissant l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme, l'architecte conseil de la commune, les techniciens de la Ville, des personnalités extérieures et, en fonction des projets, l'architecte des bâtiments de France. Cette étude préalable permet que les projets subventionnés soient de qualité en termes d'intégration urbaine, de prise en compte du patrimoine, de pérennité du bâtiment et du ravalement lui-même.

Deux campagnes ont déjà eu lieu :

- janvier 2012 à juin 2014 : avenue Édouard-Herriot, place de la Madeleine et boulevard Voltaire
- janvier 2014 à juin 2016 : rue Étienne-Dolet, rue Anna-Bibert, place du Marché, rue Pêcherie et place Herrenberg.

Une troisième campagne est en cours sur la rue de la République jusqu'en juin 2018.

À ce jour, 21 immeubles ont été ravalés dans le cadre de la politique des axes prioritaires de ravalement. Ces 21 immeubles représentent 243 475 € de subventions versées.

À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, il est proposé d'instaurer :

1. un périmètre de revitalisation du centre-bourg (plan ci-annexé) avec une aide de 20 % du montant HT des travaux avec les plafonds de subvention suivants :

	Ravalement simple (peinture, enduit projeté, crépis, traitement chimique de rénovation des bétons)	Ravalement de qualité (enduit à la chaux, badigeon, piquage global vieil enduit, traitement des pierres)
Façade < 300 m <sup>2</sup>	2 500 €	5 000 €
Façade entre 300 et 500 m <sup>2</sup>	4 000 €	8 000 €
Façade > 500 m <sup>2</sup>	6 000 €	12 000 €

2. Dans ce même périmètre, une dérogation d'une aide supplémentaire, au cas par cas sur avis motivé de la commission qualité urbaine, de 40 % du montant HT des travaux (20 + 40 = 60 %), hors axes cœur de ville en fonction :
- d'un enjeu patrimonial
  - d'un enjeu architectural
  - d'un enjeu paysager
  - d'un enjeu projet urbain
  - d'un enjeu renouvellement urbain
  - d'un enjeu environnemental et de développement durable.

Définition des plafonds de subvention :

	Ravalement simple (peinture, enduit projeté, crépis, traitement chimique de rénovation des bétons)	Ravalement de qualité (enduit à la chaux, badigeon, piquage global vieil enduit, traitement des pierres)
Façade < 300 m <sup>2</sup>	7 500 €	15 000 €
Façade entre 300 et 500 m <sup>2</sup>	12 000 €	24 000 €
Façade > 500 m <sup>2</sup>	18 000 €	36 000 €

3. Hors périmètre de revitalisation du centre bourg : en fonction des critères ci-dessus, il est également possible de débloquer cette aide de 40 % du montant HT des travaux, sur avis motivé de la commission qualité urbaine.

Définition des plafonds de subvention :

	Ravalement simple (peinture, enduit projeté, crépis, traitement chimique de rénovation des bétons)	Ravalement de qualité (enduit à la chaux, badigeon, piquage global vieil enduit, traitement des pierres)
Façade < 300 m <sup>2</sup>	5 000 €	10 000 €
Façade entre 300 et 500 m <sup>2</sup>	8 000 €	16 000 €
Façade > 500 m <sup>2</sup>	12 000 €	24 000 €

4. Il est possible de débloquer une aide de 60 % du montant HT des travaux pour les immeubles se situant dans les rues suivantes (axes cœur de ville) : avenue Charles-de-Gaulle, place du Marché, rue Albert-Giron, rue Ronat, place George-Antoine-Simonet, rue Denave, rue Anna-Bibert, rue Étienne-Dolet, rue République, rue Pêcherie, rue Émile-Zola et rue Bourrot.

Définition des plafonds de subvention :

	Ravalement simple (peinture, enduit projeté, crépis, traitement chimique de rénovation des bétons)	Ravalement de qualité (enduit à la chaux, badigeon, piquage global vieil enduit, traitement des pierres)
Façade < 300 m <sup>2</sup>	7 500 €	15 000 €
Façade entre 300 et 500 m <sup>2</sup>	12 000 €	24 000 €
Façade > 500 m <sup>2</sup>	18 000 €	36 000 €

Plusieurs raisons motivent ces choix :

- un seul dossier de demande de subvention déposé sur l'année 2016
- 16 900 € de subvention ont été versés en 2016, pour une enveloppe budgétaire de 100 000 €.
- souhait de voir d'autres projets se réaliser et qui se situent en dehors de l'axe prioritaire d'aide à l'embellissement des façades.

Il est proposé d'apporter aussi des modifications sur les critères d'éligibilité :

- la Ville accordait des aides au ravalement aux propriétaires d'immeubles construits d'au moins 20 ans. Il est envisagé de modifier ce critère en se fondant sur le règlement de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) : les immeubles d'au moins 15 ans bénéficieront de cette aide avec un délai entre chaque opération de 10 ans.
- concernant les travaux de rénovation des devantures, façades et enseignes commerciales, une aide complémentaire à la subvention de la COR de 10 % sera attribuée dans la limite d'un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables. Cette modification est précisée dans le rapport suivant.

Cette aide d'embellissement des façades attribuée par la Ville est cumulable avec l'aide attribuée par la COR.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a rendu un avis favorable sur ce rapport dans sa séance du 13 juin 2017.

Bien que M. le MAIRE soit en principe vigilant sur la consommation budgétaire, il souhaiterait voir ce budget des aides à l'embellissement des façades, participant à l'amélioration de l'image et du cadre de vie, être consommé complètement. Le règlement n'était peut-être pas assez incitatif d'où une démarche proactive avec des aides pouvant atteindre jusqu'à 60 % (soumis à plafond).

M. SERVAN note dernièrement une augmentation des demandes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement d'aide à l'embellissement des façades, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tous les documents afférents.

### **N°19 : PARTICIPATION AUX AIDES POUR LA RÉNOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES À HAUTEUR DE 10 %**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, explique que la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) s'est vu octroyer une subvention de 46 000 € pour les aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales, suite à sa candidature à l'appel à projets auprès du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac) 2015.

L'aide porte sur quatre catégories de travaux avec des plafonds de dépenses subventionnables différents : rénovation des façades, devantures, enseignes (10 000 € HT) ; modernisation de l'équipement professionnel et aménagement intérieur (10 000 € HT) ; mise en accessibilité (5 000 € HT) et performance énergétique (5 000 € HT). Le montant cumulé de dépenses subventionnables par projet est ainsi plafonné à 30 000 € HT pour une subvention maximale de 7 500 € (taux de subvention entre 20 et 30 %).

Cette aide peut s'ajouter, pour les deux premières catégories de dépenses, à l'aide régionale à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales.

De plus, les communes qui le souhaitent peuvent accorder une subvention supplémentaire de 10 % à la subvention concernant uniquement la rénovation des façades, devantures et enseignes pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables.

M. le MAIRE souligne que cette mesure montre, une fois encore, la volonté de la municipalité de favoriser le commerce de centre-ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, participe aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes attribuées par la COR en majorant la subvention à hauteur de 10 %.

### **N°20 : AVIS SUR LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE TRAVAUX DU PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DE LA RIPISYLVE ET DES ATTERRISEMENTS SUR LE BASSIN VERSANT BRÉVENNE-TURDINE**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, fait part de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique demandée par le syndicat de rivières Brévenne-Turdine (Syribt) portant sur la déclaration d'intérêt général (DIG) de travaux du plan de gestion pluriannuel de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant Brévenne-Turdine.

Cette enquête se déroulera du 19 juin au 18 juillet 2017. Le dossier d'enquête publique est mis à disposition du public durant cette période en mairie de Tarare aux heures d'ouverture. Une permanence assurée par le commissaire-enquêteur désigné à cet effet s'est tenue le 19 juin 2017 en mairie.

Conformément à l'article R214-8 du Code de l'environnement, le Conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

M. le MAIRE signale que personne n'est venu à la permanence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le dossier d'enquête publique pour la déclaration d'intérêt général de travaux du plan de gestion pluriannuel de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant Brévenne-Turdine.

### **N°21 : RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION CINÉMA 2016**

Mme GANA, conseillère municipale déléguée à l'animation des équipements culturels, informe que, conformément aux termes de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et de la convention qui lui a été confiée, le délégataire, Féliciné, a remis à la Ville son rapport annuel portant sur l'exercice écoulé et comprenant les comptes rendus technique et financier. Elle en présente les chiffres les plus importants.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 19 juin 2017, a examiné ce rapport.

M. le MAIRE reprend les données principales : 51 910 spectateurs ; résultat positif : 10 496 € ; redevance à la Ville : 5 000 €. Il se réjouit du bon fonctionnement du cinéma de Tarare.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire (RAD), Féliciné, pour le service public du cinéma pour l'exercice 2016.

### **N°22 : RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) EAU 2016**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, informe que, conformément aux termes de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et de la convention qui lui a été confiée, le délégataire, Veolia eau, a remis à la Ville son rapport annuel portant sur l'exercice écoulé.

Ce rapport est consultable à la direction générale des services de la mairie, une synthèse est transmise aux membres du Conseil municipal.

Par ailleurs, il est présenté le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau de la Ville pour l'année écoulée. Ce document rend compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu en présentant notamment des indicateurs de performance.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a transmis une note à joindre au RPQS expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), réunie le 19 juin 2017, a examiné ces deux rapports.

Mme PERRUSSEL-BATISSE présente dans le détail les rapports cités précédemment.

Mme CELLE, lors de la CCSPL, a questionné sur l'usine de traitement des eaux usées.

M. le MAIRE répond que l'assainissement relève de la compétence de la COR. Cette dernière a décidé de stopper le brûlage des boues *in situ*. Il rejoint Mme CELLE pour dire qu'avec la chaleur, des problèmes d'odeur se posent notamment pour les riverains et le centre technique municipal.

M. DISDIER souhaite savoir s'il y a un coût pour la Ville.

M. le MAIRE dit qu'il n'y en a pas depuis le transfert de compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire (RAD), Veolia eau, et du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour le service public de l'eau potable pour l'exercice 2016.

### **N°23 : RAPPORT ANNUEL ET FICHES QUALITÉ 2016 RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, informe que l'agence régionale de la santé (ARS) a transmis le rapport annuel ainsi que les fiches qualité 2016 relatifs à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine .

Ces fiches qualité pour les unités de distribution Tarare bourg, Tarare Magnin et Tarare zone industrielle sont présentées mettant en évidence la bonne qualité bactériologique de l'eau. Le rapport est consultable à la direction générale des services de la mairie.

M. le MAIRE évoque la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) qui prévoit le transfert de la compétence eau, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel ainsi que des fiches qualité 2016 relatifs à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine desservie sur la commune de Tarare.

### **Communications et questions diverses**

M. le MAIRE donne les dates des prochains conseils municipaux : les lundis 25 septembre, 6 novembre et 18 décembre.

M. le MAIRE confirme le départ de M. Stéphane MIGNERY, directeur général des services de la collectivité depuis 2012, qui va rejoindre le 1<sup>er</sup> août prochain la ville d'Oyonnax. Il s'agissait de son dernier conseil municipal et il tient à lui exprimer, ici et publiquement, sa plus grande gratitude :  
« *En rupture avec des méthodes du passé, je dirai même des méthodes dépassées, j'ai maintenu Stéphane MIGNERY à son poste lors de ma prise de fonction en 2014. Je puis vous dire que je n'ai jamais eu à regretter cette décision, bien au contraire. Au-delà de ses compétences professionnelles indéniables, Stéphane est un homme attachant, profondément humain, loyal, un homme impliqué dans ses dossiers et dans les projets portés par la Ville. J'ai même d'ailleurs découvert chez lui un véritable attachement pour la ville de Tarare. Merci à vous, Stéphane, pour cette collaboration enrichissante que je peux qualifier de fructueuse. Nous vous souhaitons, l'ensemble des élus présents dans cette salle, une très belle carrière. Nous vous souhaitons tout simplement le meilleur pour votre avenir tant professionnel que personnel.*

*Je vous informe de l'arrivée de Mme Gaëlle GUILLOSSOU actuellement directrice générale adjointe à la COR qui prendra ses fonctions à partir du 1<sup>er</sup> septembre en qualité de DGS.*

*Merci Stéphane. »*

S'ensuivent des applaudissements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 46.

Bruno PEYLACHON  
Maire de Tarare

